

# Conclusions du Commissaire Enquêteur

Dossier N° E21000003 / 97

## ENQUETE PUBLIQUE

Concernant la délivrance d'un permis de construire une centrale photovoltaïque au sol, avec stockage de batteries, sur la parcelle cadastrée AI 45 sur le site de l'aérodrome de Marie-Galante, commune de Grand Bourg, présentée par la société VALOREM

Arrêté SG/BCI du préfet de la GUADELOUPE en date du  
05 mars 2021

Enquête conduite du 29 mars au 29 avril 2021

Le Commissaire Enquêteur :

Philippe Bleuzé



## **SOMMAIRE**

### **Document 1 : RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

#### **1/ Généralités**

- 1.1/ Objet de l'enquête
- 1.2/ Cadre juridique
- 1.3/ Objet de la demande
- 1.4/ Composition du dossier présenté à l'enquête publique

#### **2/ Déroulement de l'enquête**

- 2.1/ Modalités de l'enquête publique
- 2.2/ Evénements préalables à l'ouverture de l'enquête
- 2.3/ Affichage et information du public
- 2.4/ Registre de l'enquête publique
- 2.5/ Déroulement de l'Enquête Publique
- 2.6/ Notification du Procès-Verbal

#### **3/ Analyse des observations recueillies**

- 3.1/ Relation comptable des observations
- 3.2/ Analyse synthétique des observations
- 3.3/ Avis du Conseil Municipal

#### **4/ Correspondances avec le demandeur**

- 4.1/ Questions et remarques émises par le Commissaire Enquêteur
- 4.2/ Réponses du demandeur

#### **5/ Annexes**

- Affichage de l'avis d'Enquête Publique
- Publications de l'avis d'Enquête Publique
- PV d'Enquête Publique transmise au porteur de projet
- Mémoire en réponse du demandeur

### **Document 2 : CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

#### **I/ Rappel**

#### **II/ Conclusions du Commissaire Enquêteur**

## **I/ RAPPEL**

<b>Objet de l'enquête :</b>	Demande d'un Permis de Construire d'une centrale photovoltaïque sur l'aéroport de Marie-Galante
<b>Arrêté d'ouverture d'enquête :</b>	SG/BCI du 05 mars 2021 par M. le Préfet de la Guadeloupe.
<b>Demandeur :</b>	Société VALOREM
<b>Durée de l'enquête :</b>	1 mois
<b>Date d'ouverture :</b>	29 mars 2021
<b>Date de clôture :</b>	29 avril 2021
<b>Commissaire Enquêteur :</b>	Philippe Bleuzé
<b>Siège de l'enquête :</b>	Mairie de Grand Bourg de Marie-Galante
<b>Date de réception du public :</b>	- Lundi 29 mars 2021 de 9 h à 12 h - Lundi 12 avril 2021 de 9 h à 12 h - Mercredi 21 avril 2021 de 9 h à 12 h - Jeudi 29 avril 2021 de 9 h à 12 h

### **Analyse des observations recueillies au cours de l'Enquête Publique**

17 observations ont été portées au registre d'Enquête Publique.

2 courriers (dont un déjà déposé en papier) ont été reçus par le commissaire enquêteur.

## **II/ CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

A l'issue de l'enquête publique, le projet de Permis de Construire une centrale photovoltaïque sur un délaissé de l'aéroport de Marie-Galante soulève une certaine opposition de la part d'une partie de la population ainsi que de certaines collectivités de l'île.

18 observations ont été recueillies lors de l'Enquête Publique avec de nombreuses visites lors des permanences.

L'avis du Commissaire Enquêteur est motivé par les éléments suivants :

- 1/ Le réchauffement climatique est une réalité, très impactante pour la vie de tous, qu'il convient de prendre en compte sans tarder dans toutes les actions menées au niveau local.
- 2/ La production d'électricité par l'exploitation d'une source d'énergie renouvelable est particulièrement intéressante en terme environnemental par l'absence de rejet de CO2 et, en ce qui concerne la Guadeloupe et Marie-Galante, par la réduction de la dépendance vis-à-vis de combustibles fossiles.
- 3/ Compte tenu du contexte insulaire de la Guadeloupe, et doublement insulaire de Marie-Galante, et du mode principal de production d'électricité (principalement à base d'hydrocarbures importés), la production d'électricité par le solaire est économiquement beaucoup plus favorable qu'en métropole.

- 4/ Compte tenu de la structure du réseau électrique de la Guadeloupe, et plus particulièrement de Marie-Galante, la quantité d'électricité non garantie injectable sur ce réseau est actuellement limitée à 30 % de la puissance instantanée globalement distribuée. Un moyen d'améliorer ce taux d'injection est de garantir une puissance délivrée au réseau par la mise en place d'un stockage d'énergie. Le projet intègre cette composante.
- 5/ La production d'électricité photovoltaïque associée à la nature de la ressource solaire, très bien répartie sur le territoire, apparaît en Guadeloupe comme une source d'énergie décentralisée à disposer au plus près des consommations afin d'améliorer la résilience du réseau de distribution là où il en a besoin. La volonté de l'île de Marie-Galante de produire autant d'énergie qu'elle en consomme est particulièrement pertinente et exemplaire.
- 6/ Les principales contraintes liées au site choisi pour cette centrale au sol, sont les suivantes :
- Interférence possible avec le fonctionnement de l'aéroport,
  - Impact esthétique fort depuis la route surplombant le site,
  - Interférences potentielles avec d'autres projets énergétiques de l'île.
- 7/ Le fonctionnement pérenne de l'aéroport de Marie-Galante, y compris dans une configuration d'exploitation plus importante qu'actuellement, doit être garanti aux Marie-Galantais. Le projet doit donc évidemment se conformer à toutes les réglementations applicables, sous le contrôle des services de l'Etat. Les règles applicables et leur interprétation ne paraissent pas, à ce jour, partagées par tous.
- 8/ Le projet est largement améliorable en terme d'esthétique et d'intégration. Ce point est acté par le porteur de projet.
- 9/ La capacité limitée d'absorption énergétique de l'île de Marie-Galante entraîne une concurrence féroce entre différents projets de production d'électricité à partir d'Energies Renouvelables. Quatre projets potentiels se disputent l'accès au câble sous-marin dont la capacité de transit est limitée en terme de puissance. Un calcul énergétique rapide démontre toutefois que, en réglant le problème de la puissance par des capacités de stockage adaptées, il est possible de faire en sorte que l'énergie de tous les projets actuellement en file d'attente puisse être valorisée.
- 10/ Compte tenu de l'urgence climatique, il n'apparaît pas pertinent de différer des projets purement énergétiques, prêts à être réalisés dans des conditions environnementales satisfaisante, pour laisser de la place à des projets hypothétiques ayant des composantes stratégiques autres qu'énergétiques et très complexes (maintien de la filière canne à Marie-Galante ou implication à confirmer du monde agricole dans un projet d'agrivoltaïsme).
- 11/ Le site choisi pour le projet de Valorem correspond parfaitement aux exigences fixées par le gouvernement et n'entre pas en concurrence avec une autre valorisation possible du terrain. Il est très facile d'accès et ne représente pas de contrainte importante pour les riverains. Le projet a été validé dans le cadre des appels d'offre organisés par la CRE. Cet appel d'offre définit des contraintes techniques et économiques que le projet est obligé de respecter, par exemple en terme de capacité de stockage.
- 12/ Le nombre de terrain répondant aux exigences techniques se réduit de plus en plus et il sera de plus en plus difficile à réaliser des projets de centrale au sol.

Pour ces raisons, le Commissaire Enquêteur se déclare **Favorable, sous réserve expresse de la prise en compte de nombreux points**, à la demande de délivrance d'un Permis de Construire pour une centrale photovoltaïque sur le site de l'aéroport de Marie-Galante. Ces points sont les suivants :

- Garantir l'exploitation possible de l'aéroport dans une configuration de transit beaucoup plus importante qu'actuellement, avec le respect anticipé de toutes les règles de la DGAC.  
La DGAC doit donc, dans le cadre de cette procédure de Permis de Construire, confirmer la compatibilité du projet photovoltaïque et du fonctionnement de l'aéroport dans une configuration d'accueil d'aéronefs de type ATR 42.
- Prévoir une capacité de stockage de 10 MWh et un système de pilotage dynamique pour permettre l'exploitation de l'énergie produite, en phase de production instantanée cumulée importante par les différentes centrales de production d'énergies renouvelables de l'île.
- Améliorer l'esthétique des installations photovoltaïques par la mise en place d'un habillage architectural des locaux techniques ainsi que de la face arrière des tables photovoltaïques.

Telles sont les conclusions du Commissaire Enquêteur,

A Gosier, le 31 juillet 2021.

Philippe Bleuzé

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'P. Bleuzé', with a long horizontal stroke underneath.